

 Monde

Sélection des membres des structures de protection communautaire

Introduction

Dans la mesure du possible, les organisations humanitaires doivent essayer de travailler avec les structures de protection communautaire existantes sur la protection [à base] communautaire. Cela renforce l'appropriation, la durabilité, l'acceptation et la confiance, et réduit le risque de duplication des tâches. Il n'est toutefois pas toujours possible de travailler avec les structures existantes, car :

- elles ne sont peut-être pas représentatives de la communauté et ne peuvent ou ne veulent pas étoffer leurs effectifs ;
- elles ne sont peut-être pas disposées à travailler au nom de tous les membres de la communauté ;
- elles peuvent ne pas souhaiter s'attaquer aux problèmes de protection ; ou
- elles peuvent être politisées, proches de l'une des parties au conflit ou cooptées par des décisionnaires.

Le cas échéant, l'organisation humanitaire de soutien doit créer de nouvelles structures de protection communautaire. Une fois que ses [rôles et responsabilités](#) ont été décidés avec les membres de la communauté, il convient d'organiser la sélection des membres de la SPC.

Cet outil explique comment organiser le processus de sélection des membres de la structure de protection communautaire, fournit un exemple générique de procédure de sélection avec des critères d'éligibilité, ainsi que des exemples provenant de République démocratique du Congo.¹

Critères d'éligibilité

La communauté doit décider des critères d'éligibilité pour la sélection des membres de la structure de protection communautaire. Cela peut se faire lors d'une réunion de l'assemblée ou par le biais de consultations distinctes avec différents groupes communautaires, selon le contexte et la préférence de la communauté. Les membres de la communauté doivent convenir de critères d'éligibilité d'après les rôles et responsabilités qu'ils ont choisis, par le biais d'échanges en plénière ou en petits groupes. Cependant, les organisations humanitaires de soutien doivent encourager l'inclusion de certains critères essentiels ([l'Annexe 1](#) fournit une liste d'exemples de critères).

¹ Cet outil mondial vient s'ajouter aux documents de référence produits par les équipes de protection d'Oxfam en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Liban, en Somalie/Somaliland, au Soudan du Sud et au Yémen.

Encadré 1 : L'alphabétisation comme critère

Les communautés peuvent décider de faire de l'alphabétisation un critère de sélection des membres de la structure de protection communautaire. Toutefois, dans la pratique, cela désavantagera souvent certains groupes de la communauté, comme les femmes, les personnes âgées ou certaines personnes handicapées.

Plutôt que de faire de l'alphabétisation un critère, les membres de la communauté devraient réfléchir à la manière dont les membres analphabètes de la communauté peuvent mener à bien les activités des structures de protection communautaire (par exemple, en adaptant les modules de formation pour utiliser des jeux de rôle, des images, etc.) et à la manière de répartir les tâches des structures de protection communautaire (par exemple, en mettant en œuvre les activités en binôme, etc.)

Les organisations humanitaires proposent parfois une formation d'alphabétisation de base aux membres de la structure de protection communautaire, à la fois pour les aider dans leurs tâches et à titre d'incitation.

Processus de sélection

Les membres de la communauté doivent ensuite discuter et décider du processus de sélection. Les options dépendent de la manière dont la communauté et ses groupes constitutifs sont organisés. Par exemple, les membres de la communauté peuvent décider de nommer les membres de la structure de protection communautaire ou de les élire par accord collectif ou par un processus de vote. Lorsque de nombreux groupes sociaux différents sont présents, les membres de la communauté de chaque groupe peuvent également choisir de nommer ou d'élire un-e ou deux représentant-es de leur groupe.

Il existe toute une série d'options pour remplir les différentes fonctions, comme la présidence ou la vice-présidence. Les membres de la communauté peuvent, par exemple, décider que le ou la candidat-e obtenant le plus de voix (si la sélection se fait par le biais d'un processus de vote) devienne président-e, ou laisser aux membres de la structure de protection communautaire nouvellement sélectionnés le soin de choisir entre eux.

Organisations de soutien

Dans le cadre de sa préparation au processus de sélection, le personnel de l'organisation humanitaire de soutien doit effectuer une [analyse des risques liés à la programmation sûre](#) afin d'évaluer et de gérer de manière proactive les risques qui pourraient survenir au cours du processus de sélection ou pouvant peser sur les futurs membres de la SPC du fait de leur rôle. Voici quelques-uns des risques à prendre en compte :

- Tensions entre les membres ou les communautés
- Exclusion de certains groupes
- Violence envers les femmes en raison de leur participation aux réseaux

Le personnel des organisations humanitaires de soutien facilite le processus de sélection en orientant les discussions, en dispensant des conseils et en apportant un soutien pour une sélection juste et libre, tout en accordant une attention particulière à la représentation et à l'inclusion. Il est donc important que tous les groupes de la communauté participent de manière significative aux discussions. Ces groupes comprennent les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, les résident-es, les personnes déplacées et les réfugié-es, ainsi que les différents groupes ethniques, religieux et sociaux. Si certains groupes n'ont pas l'espace nécessaire pour s'exprimer pendant la

réunion, le personnel humanitaire peut les inviter directement à partager leur opinion, ou subdiviser la réunion plénière en petits groupes de discussion. Au cours du processus de sélection, il convient de prêter attention à la représentativité des membres de la structure de protection communautaire. L'organisation humanitaire de soutien peut utiliser les résultats de son [profil communautaire](#) pour vérifier quels groupes existent au sein de la communauté.

Le personnel de l'organisation de soutien enregistre également les résultats du processus de sélection et les partage avec la communauté.

Dans un esprit de transparence, de responsabilité et d'appropriation par la communauté, il est important que ni l'organisation humanitaire de soutien ni les décisionnaires ne sélectionnent les membres des structures de protection communautaire. Seuls les membres de la communauté devraient choisir et prendre des décisions éclairées sur la manière dont ils souhaitent être représentés.

Annexe 1 : Exemple de procédure de sélection des membres des structures de protection communautaire

Lieu : Exempleville

Date : 1er juillet 2021

Composition de la structure de protection communautaire

- Nombre de postes à pourvoir : 12
- Nombre de postes réservés aux femmes : 6
- Nombre de postes réservés aux hommes : 6

Mode de sélection des membres de la structure de protection communautaire

- Chaque groupe communautaire identifiera en son sein des candidat·es pour le représenter dans la SPC. Les candidat·es doivent confirmer leur volonté et remplir les critères d'éligibilité identifiés lors de la réunion communautaire, tels que précisés ci-dessous.
- Les membres de chaque groupe communautaire choisissent leurs représentant·es par un vote à main levée. Chaque personne peut voter pour une femme et un homme de son propre groupe communautaire.
- La femme et l'homme ayant obtenu le plus de voix dans chaque groupe communautaire sont élu·es comme membres de la structure de protection communautaire.
- Les groupes communautaires identifiés aux fins de sélection des membres de la structure de protection communautaire sont les suivants :
 1. Résident·es
 2. Réfugié·es
 3. Personnes handicapées
 4. Jeunes adultes (18-30 ans)
 5. Personnes âgées (60 ans et plus)
 6. LGBTQIA+ (après vérification qu'il est sûr pour ces personnes de s'identifier publiquement comme telles)
- Chaque membre de la communauté choisit le groupe dans lequel il ou elle se sent le plus représenté·e et rejoint ce groupe pour le processus de sélection. Par exemple, un·e réfugié·e de 21 ans peut décider de rejoindre soit le groupe des jeunes adultes, soit celui des réfugié·es.

Mode de désignation aux postes de président·e, vice-président·e et trésorier/trésorière

- Les membres de la communauté acceptent que les membres de la structure de protection communautaire choisissent leur président·e, leur vice-président·e et leur trésorier/trésorière lors de leur première réunion, selon la méthode de leur choix.
- Si la personne choisie à la présidence est une femme, alors la vice-présidence sera confiée à un homme, et vice versa.

Critères d'éligibilité

Les membres de la structure de protection communautaire doivent :

- être prêt·es à répondre aux besoins de protection de l'ensemble de la communauté ;
- être prêt·es à travailler au sein de la structure de protection communautaire de manière bénévole ;

- vivre dans la zone couverte par le projet (cela inclut les résident-es, les personnes déplacées internes, les personnes réinstallées, les réfugié-es) ;
- avoir de bons rapports avec la communauté et avoir sa confiance ;
- être prêt-es et disponibles pour assumer les responsabilités de membre de la structure de protection communautaire ;
- être capables de consacrer le temps nécessaire aux activités (*remarque : pour gérer les attentes, il peut être utile de donner une idée du temps qu'un membre de la structure de protection communautaire est censé consacrer aux activités de la structure chaque semaine ; l'engagement en temps doit tenir compte du fait que les membres sont des bénévoles non rémunéré-es, si bien que leur engagement au sein de la structure ne doit pas les empêcher de mener des activités de subsistance et/ou d'assumer des responsabilités de soins*) ;
- avoir de réelles compétences en matière de communication, de dialogue et de recherche du consensus ;
- être capables d'assister aux formations et de participer activement aux réunions ;
- être flexibles, faire preuve de tolérance, d'honnêteté et d'impartialité ;
- être respectueux/euse du genre, de l'inclusion et de la diversité culturelle ;
- faire preuve d'un comportement exemplaire ;
- être prêt-es à signer et à adhérer au règlement intérieur, notamment en ce qui concerne la protection contre l'exploitation et les abus sexuels ;
- ne pas être impliqué-es dans des violations des droits humains ;
- ne pas être membres d'une autorité locale, régionale ou nationale ni d'un autre décisionnaire.

Annexe 2 : Exemple d'ordre du jour d'une réunion de l'assemblée communautaire d'un programme de protection communautaire en RDC

Vous trouverez ci-dessous un exemple des étapes clés d'une assemblée générale organisée en République démocratique du Congo (RDC), à adapter en fonction du contexte.

Étape	Activité
Présentation du projet	<ul style="list-style-type: none"> ● Expliquer les objectifs du projet et les principales activités ● Si ce n'est pas la première année, examiner les progrès réalisés et présenter les changements éventuels au niveau des activités du projet ● Présenter les résultats de toute évaluation antérieure, le cas échéant
Rôles et responsabilités des structures de protection communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ● Expliquer le rôle général des structures de protection communautaire ● Insister sur le fait que le projet fonctionne sur la base d'une participation bénévole et non rémunérée ● Définir les termes de référence des structures de protection communautaire
Critères d'éligibilité et procédure d'élection des structures de protection communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ● Établir et réviser les critères et la procédure d'élection des membres des structures de protection communautaire
Élection des membres de la structure de protection communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ● Expliquer comment sera organisée l'élection (par exemple, à main levée ou à l'aide de bulletins de vote) ● Rappeler que l'élection se déroulera selon les critères établis ● Demander aux personnes qui souhaitent faire acte de candidature de le faire et d'expliquer en quoi elles répondent aux critères ● Procéder à l'élection et annoncer les résultats ● Demander à certain·es participant·es de prendre part au comptage pour plus de transparence ● Consigner les résultats ● Afficher ensuite les résultats dans un lieu public
Mise en place des lignes de communication	<ul style="list-style-type: none"> ● Clarifier comment les nouveaux membres de la SPC informeront la communauté et communiqueront avec elle
Présentation du plan de sortie	<ul style="list-style-type: none"> ● Expliquer aux participant·es l'objectif et la teneur du plan de sortie ● Si ce n'est pas la première année, présenter le plan de sortie existant et demander des suggestions de modifications
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> ● Clôturer l'assemblée générale et remercier tou·tes les participant·es ● Consigner les noms des nouveaux membres de la structure de protection communautaire et confirmer les prochaines étapes en termes d'activités ● S'assurer que les autorités locales signent une déclaration ou un rapport détaillant les circonstances de l'élection des membres, avec lesquels elles s'engagent à collaborer

Annexe 3 : Exemple de modèle de rapport pour une réunion de l'assemblée communautaire issu du programme de protection communautaire en RDC

Fiche technique

Titre du projet : _____

Communauté : _____

Date : _____

Assemblée générale

Objectifs : _____

Nombre de participant-es (hommes/femmes) : _____

Activités : _____

Résultats de la réunion

Critères d'éligibilité des membres du comité

--

Candidat-es sélectionné-es sur la base des critères d'éligibilité

--

Résultats des élections par candidat-e (nombre de voix/nombre total de membres votants)

--

Liste définitive des membres élus

--

Observations, commentaires et questions posées par les participant-es

Fait à _____, le ____ / ____ /20____

Responsable de l'activité (nom, fonction et signature) : _____
